

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

L'an deux mille seize, le quatre mars, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire le dix mars deux mille seize à vingt heures, à la Mairie de Vers.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Conseil du 11 février 2016
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux en cours
4. Composition des Commissions communales
5. Budget annexe de l'auberge : Approbation des comptes administratifs et de gestion 2015 - Affectation des résultats 2015
6. Budget principal : Approbation des comptes administratifs et de gestion 2015 - Affectation des résultats 2015
7. Amortissements et sortie d'inventaire des biens immobilisés
8. Décision sur la police pluri communale
9. Projet de toit photovoltaïque : coûts et financement
10. Extension réseau électrique sur chemin public
11. Auberge communale : point de situation
12. Comptes rendus SIVU et Communauté de Communes
13. Divers

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Nombre de conseillers :

*Théorique*

**15**

*En exercice*

**12**

*Présents*

**10**

*Votants*

**11**

Présents : Messieurs J-P.CHAUVET, E.CLERC, P.DUPRAZ, D. ERNST, G. VERNE, R.VILLET, Mesdames A-S.EXCOFFIER, J.LAVOREL, M.SAXOD, M-A.VIRET

Excusé(s) : M.DUPARC, procuration donnée à M-A.VIRET

Absent (s) : X. GROS

Jean-Pierre CHAUVET a été élu secrétaire

### **1/ APPROBATION DU CONSEIL DU 11 FEVRIER 2016**

Pas de remarque.

### **2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Pas d'autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier Conseil Municipal.

### **3/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS**

Bâtiments :

- Appartement au dessus du salon de coiffure : demandes de devis en cours.
- Mairie : réunion avec le maître d'œuvre semaine 11.

Voirie :

- Assainissement Bellosy : le cabinet Hydrétudes a commencé les rencontres avec les propriétaires concernés et remis une première proposition de tracé sur le bas du village.
- Voie à mobilité douce : la SAFER a pris contact avec les propriétaires concernés et fera prochainement un retour sur les réponses obtenues.

- Sécurisation routière : achat de panneaux « Attention Enfants » : la commission voirie doit se réunir pour définir les emplacements à signaler.

#### **4/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2016\_015, le Conseil Municipal a modifié des commissions communales suite à une démission.

Monsieur le Maire explique sa décision de modifier les délégations accordées aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints, ce qui implique de modifier à nouveau la composition des commissions concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**MODIFIE** la composition de la Commission Bâtiments comme suit :

Responsable : Joëlle LAVOREL

Membres : Jean-Pierre CHAUVET, Eddy CLERC, Monique DUPARC, Philippe DUPRAZ, Marie-Andrée VIRET

**MODIFIE** la composition de la Commission Urbanisme comme suit :

Responsable : Raymond VILLET

Membres : Eddy CLERC, Xavier GROS, Joëlle LAVOREL, Mélanie SAXOD, Geoffroy VERNE, Marie-Andrée VIRET

#### **5/ BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2015 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015**

##### **• Approbation du compte de gestion et du compte administratif exercice 2015 ñ budget annexe de l'auberge (délibération)**

Monsieur Eddy CLERC, 4<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'auberge et l'invite à se prononcer sur l'exactitude des écritures présentées

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 4<sup>ème</sup> adjoint et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, considérant l'exactitude du compte de gestion et du compte administratif 2015 du budget auberge et à l'unanimité des 10 votants :

**APPROUVE** le compte de gestion et le compte administratif du budget auberge de l'exercice 2015 arrêtés comme suit :

##### **Fonctionnement :**

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Dépenses                          | 4 137,72 ü  |
| Recettes                          | 23 847,76 ü |
| Résultat de l'exercice : excédent | 19 710,04 ü |
| Excédent 2014                     | 21 952,59 ü |
| Part affectée en investissement   | 9 190,95 ü  |
| Excédent cumulé 2015              | 32 471,68 ü |

##### **Investissement :**

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Dépenses                          | 8 116,73 ü   |
| Recettes                          | 12 150,99 ü  |
| Résultat de l'exercice : excédent | 4 034,26 ü   |
| Déficit 2014                      | - 9 190,95 ü |
| Déficit cumulé 2015               | - 5 156,69 ü |

**Résultat global à la clôture 2015 : excédent de 27 314,99 ü**

##### **• Affectation des résultats 2015 ñ budget annexe de l'auberge (délibération)**

Vu les résultats de l'exercice 2015 du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'auberge :

|                                                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                   |                    |
| A. Résultat de l'exercice : excédent                                                                | 19 710,04€         |
| B. Résultats antérieurs reportés : excédent                                                         | 12 761,64€         |
| <b>C. Résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)</b>                                          | <b>32 471,68€</b>  |
| D. Solde d'exécution d'investissement : déficit                                                     | - 5 156,69€        |
| E. Restes à réaliser                                                                                |                    |
| Dépenses                                                                                            | 0€                 |
| Recettes                                                                                            | 0€                 |
| Solde                                                                                               | 0€                 |
| <b>F. Besoin de financement (D+E)</b>                                                               | <b>- 5 156,69€</b> |
| AFFECTATION (C=G+H)                                                                                 | 32 471,68€         |
| G. Affectation en réserves R 1068<br>(au minimum : couverture du besoin de financement)             | 5 156,69€          |
| H. Report en fonctionnement R 002<br>(pour la part excédant la couverture du besoin de financement) | 27 314,99€         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

### **DECIDE :**

- 1) De reporter le déficit d'investissement de 5 156,69 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- 2) D'affecter l'excédent de fonctionnement de 32 471,68 € de la manière suivante :  
→ 5 156,69 € en recettes d'investissement au compte 1068 en couverture du besoin de financement  
→ 27 314,99 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

### **6/ BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2015 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015**

#### **• Approbation du compte de gestion et du compte administratif exercice 2015 ñ budget général (délibération)**

Monsieur Eddy CLERC, 4<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général et l'invite à se prononcer sur l'exactitude des écritures présentées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 4<sup>ème</sup> adjoint et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, considérant l'exactitude du compte de gestion et du compte administratif 2015 du budget général et à l'unanimité des 9 votants :

**APPROUVE** le compte de gestion et le compte administratif du budget général de l'exercice 2015 arrêtés comme suit :

#### **Fonctionnement :**

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Dépenses                          | 661 082,78 €   |
| Recettes                          | 1 088 345,83 € |
| Résultat de l'exercice : excédent | 427 263,05 €   |
| Excédent 2014                     | 723 754,08 €   |
| Part affectée en investissement   | 164 839,47 €   |
| Excédent cumulé 2015              | 986 177,66 €   |

#### **Investissement :**

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| Dépenses                          | 379 555,76 €  |
| Recettes                          | 416 171,42 €  |
| Résultat de l'exercice : excédent | 36 615,66 €   |
| Déficit 2014                      | -399 762,73 € |
| Déficit cumulé 2015               | -363 147,07 € |

**Résultat global à la clôture 2015 : excédent de 623 030,59 €**

#### ♦ Affectation des résultats 2015 ñ budget général (délibération)

Vu les résultats de l'exercice 2015 du compte de gestion et du compte administratif du budget général :

|                                                                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                   |                     |
| A. Résultat de l'exercice : excédent                                                                | 427 263,05ü         |
| B. Résultats antérieurs reportés : excédent                                                         | 558 914,61ü         |
| <b>C. Résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)</b>                                          | <b>986 177,66ü</b>  |
| D. Solde d'exécution d'investissement : déficit                                                     | -363 147,07ü        |
| E. Restes à réaliser                                                                                |                     |
| Dépenses                                                                                            | - 105 664,14ü       |
| Recettes                                                                                            | 238 371,24ü         |
| Solde                                                                                               | 132 707,10ü         |
| <b>F. Besoin de financement (D+E)</b>                                                               | <b>-230 439,97ü</b> |
| AFFECTATION (C=G+H)                                                                                 | 986 177,66ü         |
| G. Affectation en réserves R 1068<br>(au minimum : couverture du besoin de financement)             | 230 439,97ü         |
| H. Report en fonctionnement R 002<br>(pour la part excédant la couverture du besoin de financement) | 755 737,69ü         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

#### **DECIDE :**

- 1) De reporter le déficit d'investissement de 363 147,07ü en dépenses d'investissement au compte 001.
- 2) D'affecter l'excédent de fonctionnement de 986 177,66ü de la manière suivante :
  - 230 439,97ü en recettes d'investissement au compte 1068 en couverture du besoin de financement
  - 755 737,69ü en recettes de fonctionnement au compte 002.

#### 7/ AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ñ SORTIE DE L'INVENTAIRE (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que selon les articles L 2321-2, 27° et L 2321-3 du CGCT, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°), mais peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

Monsieur le Maire rappelle que toute acquisition de faible valeur doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante.

Ainsi, ces biens réglés en section d'investissement sont inscrits à l'inventaire.

Conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an.

L'instruction M14 précise que sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens de faible valeur peuvent être sortis de l'inventaire dès qu'ils sont amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit leur acquisition.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le seuil unitaire en deçà duquel un bien est considéré comme « de faible valeur »,
- de procéder, à compter de l'année N, à l'amortissement des biens de faible valeur sur un an,
- de terminer en totalité sur l'année N l'amortissement des biens de mêmes caractéristiques, achetés avant N-1,
- de sortir ces biens de l'actif dès la fin de leur amortissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

**FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel un bien est considéré comme « de faible valeur » à :

- 500 ü TTC pour les biens acquis au budget général et au budget annexe du CCAS,
- 400 ü HT pour les biens acquis au budget annexe de l'Auberge.

**DECIDE** de procéder à l'amortissement des biens de faible valeur à compter de l'année N.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- amortir les biens de faible valeur sur un an, pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1er janvier N-1,

- terminer la totalité de l'amortissement, en année N, pour les biens de faible valeur achetés avant cette date,
- sortir de l'actif comptable tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit leur acquisition.

**PRECISE** que les biens restent répertoriés à l'inventaire physique, tant qu'ils n'ont pas été cédés ou réformés.

## **8/ DÉCISION SUR LA POLICE PLURI COMMUNALE**

Suite aux réunions relatives à la mise en place d'une police pluri communale et à la présentation de Messieurs MUGNIER, Maire de Valleiry et PAN, policier municipal, la Commune doit se prononcer sur la possibilité de faire partie du projet de police pluri communale qui sera créée sur Chênex, Chevrier Valleiry, Viry, Vulbens (Feigères n'ayant finalement pas donné suite).

Résultats du vote sur le principe de rejoindre la police pluri communale :

Se prononcent POUR : J-P.CHAUVET, E.CLERC, D.ERNST, J.LAVOREL, M.SAXOD, G.VERNE, R.VILLET, M-A.VIRET + M.DUPARC

Se prononce CONTRE : P.DUPRAZ

S'abstient : A-S.EXCOFFIER

## **9/ PROJET DE TOIT PHOTOVOLTAÏQUE : COÛTS ET FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente l'actualisation de l'étude de faisabilité pour l'installation d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau public de distribution d'énergie sur le toit de la mairie.

Se prononcent CONTRE la réalisation de ces travaux : A-S.EXCOFFIER, M.SAXOD, G.VERNE

### **• Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local ñ Générateur photovoltaïque sur toit du bâtiment « Mairie et salle communale » (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte général de la nouvelle loi de transition énergétique et le contexte particulier du territoire de la Communauté de Communes du Genevois devenu depuis 2015 TEPOS (Territoire à énergie positive) et TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que parallèlement au projet de rénovation énergétique du bâtiment « mairie et salle communale », visant à diminuer fortement sa consommation énergétique et à remplacer le système de chauffage au fuel existant par un système utilisant des énergies renouvelables, il serait possible d'installer sur le toit du bâtiment (un seul pan incliné Sud), un générateur photovoltaïque.

Ainsi réhabilité le bâtiment deviendrait un bâtiment « Haute Qualité Énergétique », à énergie positive.

Monsieur le Maire expose que le cabinet « Transénergie » a rendu une étude de faisabilité pour l'installation d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau public de distribution d'énergie, faisant apparaître un coût global du projet de **89 000 ü HT** (ingénierie et travaux).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est possible de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie dans le but d'obtenir une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour permettre la mise en œuvre de ce projet.

En l'état actuel du dossier, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

|                                                                                                            | Montants HT        | %           | Etat du dossier              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|------------------------------|
| Fonds Européens - FEDER                                                                                    | 20 000.00 ü        | 22%         | Subvention à solliciter      |
| <b>Etat - Fonds de soutien à l'investissement public local</b>                                             | <b>20 000.00 ü</b> | <b>22%</b>  | <b>Subvention sollicitée</b> |
| Communauté de Communes du Genevois                                                                         | 6 000.00 ü         | 7%          | Subvention à solliciter      |
| SYANE - "Appel à projets pour soutenir la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables" 2016 | 25 000.00 ü        | 28%         | Projet à présenter           |
| <b>Total financements sollicités</b>                                                                       | <b>71 000.00 ü</b> | <b>80%</b>  |                              |
| Fonds propres                                                                                              | 0.00 ü             | 0%          |                              |
| Emprunt                                                                                                    | 18 000.00 ü        | 20%         |                              |
| <b>Total autofinancement</b>                                                                               | <b>18 000.00 ü</b> | <b>20%</b>  |                              |
| <b>TOTAL</b>                                                                                               | <b>89 000.00 ü</b> | <b>100%</b> |                              |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet pour un coût de 89 000 € HT et le plan de financement prévisionnel présenté, à 3 voix CONTRE (A-S.EXCOFFIER, M.SAXOD, G.VERNE) et 8 voix POUR.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pour l'octroi d'une subvention de 20 000 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, à l'unanimité des 11 votants.

**PRECISE** que le projet sera réexaminé en cas de non attribution des subventions sollicitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

#### **♦ Appel à projets 2016 du SYANE pour la production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un générateur photovoltaïque sur le toit du bâtiment « Mairie et salle communale », parallèlement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique complète du bâtiment.

Monsieur le Maire expose que le cabinet « Transénergie » a rendu en mars 2016 une actualisation de l'étude de faisabilité réalisée en 2013 pour l'installation sur ce bâtiment d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau public de distribution d'énergie.

Cette étude fait apparaître l'évaluation des coûts suivante :

- Installation du générateur : 61 000 € HT,
- Ingénierie, monitoring et communication : 28 000 € HT.

Soit un coût total estimatif de l'opération de **89 000 € HT minimum**.

Monsieur le Maire expose que l'appel à projets 2016 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 11 votants :

**SOLLICITE** une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2016 pour la production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables, concernant le projet d'installation d'un générateur photovoltaïque sur le toit du bâtiment « Mairie et Salle Communale »

**S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2016 pour la production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables du SYANE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

#### **10/ EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR CHEMIN PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction nouvelle B1036 et 1037p, dont le permis de construire a été accordé, avec l'accord du pétitionnaire pour prendre à sa charge le coût de l'extension du réseau électrique (devis de mars 2015 : 2 859,36 € HT, ce qui représente 60% du coût total, 40% étant pris en charge par ERDF).

Une réunion avec un responsable d'ERDF a fait apparaître les éléments suivants :

- La prise en charge de l'extension par le pétitionnaire lui en donne légalement la propriété, ce qui implique l'impossibilité pour la Commune de se raccorder sur cette extension si le besoin venait à se faire sentir à l'avenir.
- Cette extension, prévue en aérien, se situera en bordure de voie communale.
- ERDF va transmettre à la Commune une estimation du coût pour une extension enfouie.

Au vu de ces différents éléments, Monsieur le Maire propose la position suivante :

- prise en charge par la Commune de l'extension, dans la limite du coût prévu en aérien
- si le coût de l'extension en souterrain est identique ou inférieure au coût annoncé en aérien : choix et prise en charge de la solution enfouie
- si le coût de l'extension en souterrain est supérieure au coût annoncé en aérien : proposition au pétitionnaire de choisir entre les deux solutions et de prendre à sa charge la différence, le cas échéant.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette proposition, à l'exception d'A-S.EXCOFFIER qui s'abstient.

## **11/ AUBERGE COMMUNALE : POINT DE SITUATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- la Commission de Sécurité est passée à l'Auberge et a transmis un certain nombre de remarques à prendre en compte. Elle a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.
- M.JOSSERAND a annoncé sa décision de mettre fin à sa gérance en octobre prochain, car il souhaite mener à bien d'autres projets professionnels.

Il est nécessaire de prévoir le changement de gérant et les travaux à effectuer avant son installation.

Un groupe de travail est constitué pour le suivi de ce dossier spécifique : E.CLERC, J.LAVOREL, M.SAXOD, G.VERNE.

## **12/ COMPTE-RENDU SIVU ET COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Commission sociale : en attente du retour des questionnaires relatifs à la couverture complémentaire santé distribués à l'ensemble des habitants du territoire. Il semblerait que l'objectif ne soit pas de négocier une « mutuelle-groupe » pour un grand nombre de personnes potentiellement intéressées comme compris précédemment, mais de constituer des dossiers d'adhésion pour les plus démunis. Se pose la question des instances qui seraient compétentes s'en charger.

- Mutualisation des marchés publics : la démarche du groupe de travail composé des agents de la CCG et des Communes de St Julien, Collonges et Viry se poursuit, avec une possible intégration des agents concernés à la Communauté de Communes, dans le cadre de la mise en place d'un marché commun.

## **13/ DIVERS**

Suite à la mise en place d'un serveur informatique au secrétariat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal un nouveau système de mise à disposition des documents de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,  
Raymond VILLET

Les Adjoints,  
Monique DUPARC  
(excusée, procuration)

Dominique ERNST

Joëlle LAVOREL

Eddy CLERC

Les Conseillers,  
Jean-Pierre CHAUVET

Philippe DUPRAZ

Anne-Sophie EXCOFFIER

Xavier GROS  
(absent)

Mélanie SAXOD

Geoffroy VERNE

Marie-Andrée VIRET